



COVID-19 : mesures de soutien pour le domaine de la culture

25 janvier 2021



Entreprises culturelles

Indemnisation des pertes financières

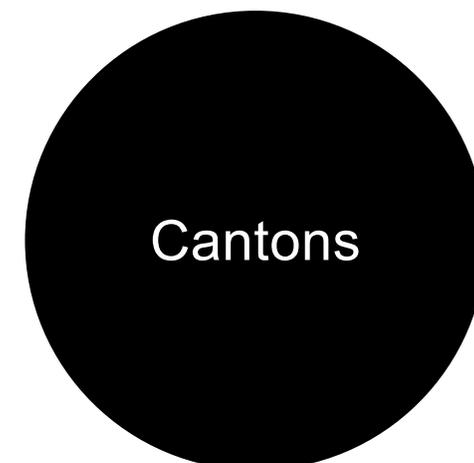
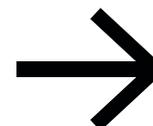
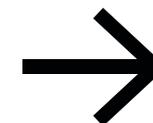
- Au maximum 80 % des pertes financières
- Demandes auprès des services cantonaux compétents

Projets de transformation

- Au maximum 80 % des coûts
- Jusqu'à 300 000 francs ; demandes auprès des services cantonaux compétents

Autres instruments

Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail, mesures pour les cas de rigueur





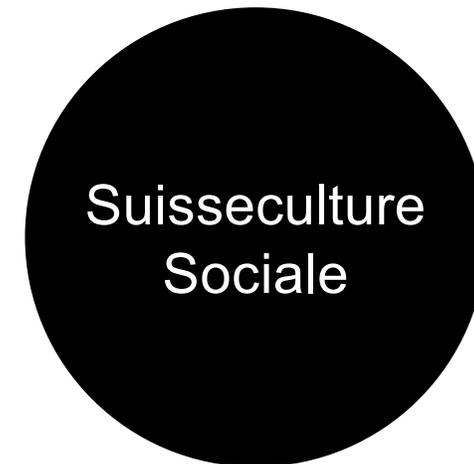
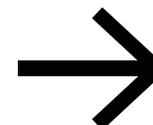
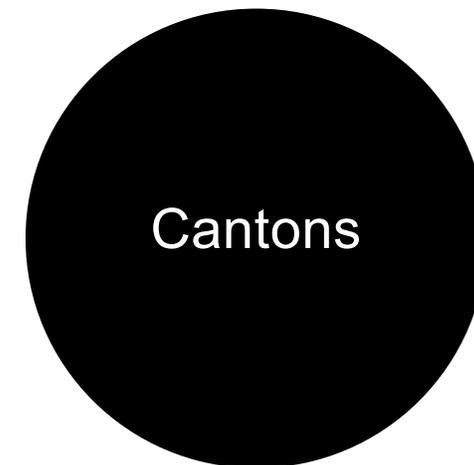
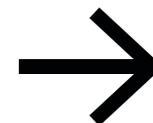
Acteurs culturels

Indemnisation des pertes financières

- Au maximum 80 % des pertes financières
- Demandes auprès des services cantonaux compétents

Aides d'urgence

- Jusqu'à 196 francs par jour sur la base d'un calcul concret des besoins (y c. indemnités versées par le régime des APG)
- Demandes à déposer jusqu'au 30 novembre 2021 auprès de Suisseculture Sociale



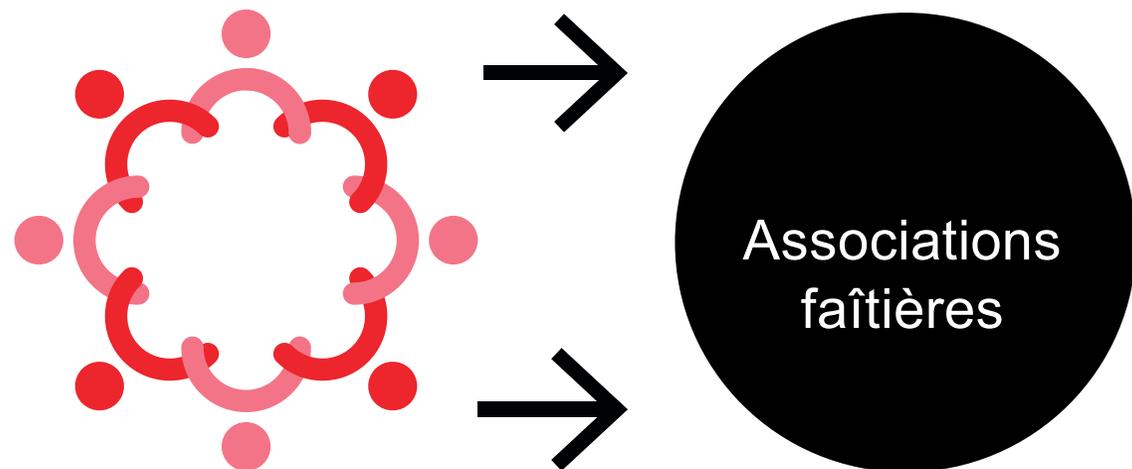


Associations d'amateurs actifs dans le domaine culturel

Aides financières

- Au maximum 80 % des pertes financières
- Jusqu'à 10 000 francs par association/année civile
- Demandes à déposer jusqu'au 30 novembre 2021 auprès des associations faîtières

N.B. : pour les plus grandes manifestations d'amateurs (budget d'au moins 50 000 francs et dommage d'au moins 10 000 francs), une demande d'indemnisation des pertes financières peut être déposée auprès des cantons (comme pour les entreprises culturelles).





Délais pour le dépôt des demandes: entreprises culturelles

Délais intermédiaires pour le dépôt de demandes d'indemnisation de pertes financières et de soutiens à des projets de transformation : demandes à déposer auprès des organes d'exécution désignés par les cantons

- a. pour les dommages survenus entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre 2020 : jusqu'au 31 janvier 2021 ;
- b. pour les dommages survenus entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2021 : jusqu'au 31 mai 2021 ;
- c. pour les dommages survenus entre le 1^{er} mai et le 31 août 2021 : jusqu'au 30 septembre 2021 ;
- d. pour les dommages survenus entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2021 : jusqu'au 30 novembre 2021.



Délais pour le dépôt des demandes: acteurs culturels

Délais intermédiaires* pour le dépôt de demandes d'indemnisation de pertes financières :
demandes à déposer auprès des organes d'exécution désignés par les cantons

(*sous réserve d'approbation par le Conseil fédéral)

- a. pour les dommages survenus entre le 19 décembre 2020 et le 31 janvier 2021 : jusqu'au 28 février 2021 ;
- b. pour les dommages survenus entre le 1^{er} février 2021 et le 30 avril 2021 : jusqu'au 31 mai 2021 ;
- c. pour les dommages survenus entre le 1^{er} mai et le 31 août 2021 : jusqu'au 30 septembre 2021 ;
- d. pour les dommages survenus entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2021 : jusqu'au 30 novembre 2021.



Ressources financières

- En 2020, la Confédération a alloué 280 millions de francs aux mesures spécifiques en faveur de la culture.
- Pour 2021, le Parlement a octroyé 130 millions de francs.
- Les fonds alloués par la Confédération pour l'indemnisation des pertes financières et les projets de transformation sont complétés par des contributions cantonales d'un même montant.